

PROCES VERBAL N°33 COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 23.04.2026

A : 14H00

Président de séance : Stéphane BROCCQ

Présents : MME Claire MANTOUX. MRS. Stéphane BROCCQ, Abde EL KHALFIOUI, Youri CHERRAD,

Absents excusés : Mrs Anthony MARIOTTI, Michel UDOVICIC, Jean-Marie TASTEVIN.

Vu l'absence de MR Denis LASGOUTE, Président de la Commission, les Membres présents nomment M. BROCCQ Stéphane pour exercer la fonction de Présidente pour la séance du jour.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°32 du 16.04.2026.

REPORT DE MATCHES

U19 D1 POULE A

La rencontre St Christol/Cavill Chusclan Laudun du 19.04.26 est reportée au **02.05.26 à 17h** sur les installations de St Christol.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

U15 D3 POULE B

Pour la rencontre Bellegarde/US Sommières du 12.04.26

Dit match perdu par forfait pour Sommières pour en reporter le bénéfice à Bellegarde sur le score de 3/0.

Déclare l'équipe de US Sommières FORFAIT GENERAL (forfait dans les 2 dernières journées).

Les points acquis de la phase ALLER sont maintenus, les points acquis de la phase RETOUR sont annulés.

U16 TERRITOIRE

Pour le match Pujaut/N.Chemin Bas du 18.04.26

Dit match perdu par forfait de N.Chemin bas pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Pujaut sur le score de 3/0.

U15 D2 POULE B

Pour la rencontre FOURQUES/FT Camargue du 12.04.26

Dit match perdu par pénalité -1 pour FT Camargue pour en reporter le bénéfice à Fourques sur le score de 5/0.



U15 D4 POULE B

Pour la rencontre FC Pays UZES/Bagnols Pont du 5.04.26

Dossier en instruction.

INFORMATIONS

RAPPEL REGLEMENTAIRE (Forfait Simple et Forfait Général)

✓ **Art. 81 Conséquences sportives pour un forfait simple.**

Alinéas 4 :

✓ Toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat sera déclarée forfait général, sauf cas de forces majeures laissées à l'entière appréciation de la commission compétente.

✓ L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

✓ **Art. 82 Conséquences sportives pour un forfait général.**

Alinéas 1 :

✓ Lorsqu'en cours d'épreuve un club est déclaré forfait général il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Alinéas 5 :

✓ Un club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison.

✓ Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat **l'équipe sera rétrogradée de deux divisions.**

RAPPEL REGLEMENTAIRE (Calendrier)

✓ **Art : 91 Calendriers.**

Alinéas 3 :

✓ Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté.

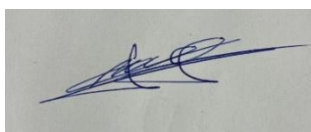
✓ Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure.

✓ Dans cette hypothèse, la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express.

✓ Toutes demandes de report ou de modification de jours et heures seront déclarées **irrecevables** si le demandeur ou adverse est concerné par **l'accession ou la relégation** dans la compétition à laquelle il participe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE
M BROCC Stéphan



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme MANTOUX Claire

